

Tri à la source des biodéchets

Comment gérer mes biodéchets sur la CASA



Depuis début janvier 2024, il est devenu obligatoire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution de compostage de proximité et/ou collecte séparée, en fonction de son habitat, lui permettant de trier séparément et de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés !

À cet effet, la CASA, en partenariat avec - Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers, met à la disposition de ses administrés des composteurs individuels gratuits et prévoit pour ceux en habitat collectif, de déployer des sites de compostage collectif afin que chacun puisse trier ses biodéchets.

Pour obtenir de plus amples informations concernant ce dispositif, Univalom se tient à votre disposition :

> 04 93 65 48 07

> [Lien vers le site Univalom.fr](https://www.univalom.fr) ↗

Plus d'informations :

> [Lien vers la page du compostage d'Univalom](https://www.univalom.fr/compostage) ↗



Pour votre information, aucune amende ne sera appliquée.